

Déclaration d'élèves cas positifs à la Covid-19

Ainsi que les conduites à tenir pour les personnes contacts à risque

MISE A JOUR LE 07 SEPTEMBRE 2021 (Services académiques)

I / Déclaration d'un élève cas positif :

- 1) Le représentant légal doit déclarer la survenue d'un cas confirmé positif, auprès du chef d'établissement, au sein du foyer en précisant si c'est l'élève qui est concerné.
Si l'élève s'est rendu depuis moins de 7 jours dans l'établissement, la classe n'est plus systématiquement soumise à fermeture.
Une enquête de contact-tracing sera effectuée au sein de l'établissement.
- 2) Le résultat positif d'un test antigénique nasal ou « auto-test » conduit **à l'isolement de la personne qui l'a réalisé. Un test de confirmation diagnostique par RT-PCR doit être réalisé dans les 24h suivant** le test antigénique nasal ou l'auto-test pour confirmation.
- 3) L'élève cas positif reste isolé **à domicile pour une durée minimale de 10 jours complets.**

II/ Conduite à tenir pour les élèves identifiés « Contacts à risques »

- 1) L'élève doit respecter une **quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test immédiatement puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf si l'élève justifie d'un schéma vaccinal complet ou a contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois.** Dans ces deux derniers cas, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en présence en veillant strictement au respect des gestes barrières.
- 2) Les responsables légaux devront **attester sur l'honneur** (document en ligne), dès le premier jour, que leur enfant remplit bien l'une de ces deux conditions, pour permettre la poursuite des cours en présence.
- 3) Le retour en classe des élèves contacts à risque ayant réalisé 7 jours de quarantaine ne peut se faire **qu'après obtention d'un résultat de test négatif réalisé au terme de cette période (7 jours).** Les responsables légaux des élèves devront **attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève** (document en ligne) et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, la quarantaine sera prolongée jusqu'à la production de celle-ci **ou à défaut jusqu'à 14 jours.**
Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières.